

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à Mme OUDOT, Mme GASTAUD à M. PUJO, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. RECORS à M. DESCLAUX et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 - COMMUNICATION

Réf : SG-9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2023/71 : Attribution d'une concession pour 2 urnes, case n°47 au cimetière de Gazinet pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 378 euros.

Décision n° 2023/72 : Contrat de maintenance des progiciels de gestion de l'état civil SIECLE COMEDEC et IMAGE avec la société LOGITUD pour un montant annuel de 1195.5 euros HT soit 1434.60 euros TTC pour l'année 2023.

Décision n° 2023/73 : Contrat de cession du spectacle « A l'envers, à l'endroit » de la compagnie La Bocca Della Luna, pour 4 représentations les 22 et 23 mars 2023, au centre Simone Signoret de Canéjan pour un montant de 2564 euros pour la ville de Cestas et de 2505.8 euros pour la ville de Canéjan. Les 2 communes prendront en charge les repas du 22 mars 2023 midi et soir et du 23 mars 2023 midi pour 3 personnes. Les droits d'auteurs et les droits voisins seront également pris en charge par les deux communes.

Décision n° 2023/74 : Animation d'un atelier sonore par l'Association « L'ouïe m'enchanté » à la médiathèque de Cestas le vendredi 12 mai 2023. Le coût s'élève à 50 euros TTC.

Décision n° 2023/75 : Convention de partenariat avec les Amis du Monde diplomatique pour l'organisation d'une conférence le jeudi 8 juin à 18h30 à la médiathèque de Cestas, pour un coût de 300€TTC.

Décision n° 2023/76 : Signature de 3 contrats avec la société Abelium Collectivités pour le logiciel DOMINO WEB 2 pour le service petite enfance. Il s'agit d'un contrat de licence, pour la mise à disposition du logiciel, d'un contrat d'hébergement de l'application et d'un contrat de maintenance du logiciel pour un prix total de 1449.93 HT. Ils sont conclus pour une durée de 36 mois par tacite reconduction à partir du 1^{er} janvier 2023.

Décision n° 2023/77 : Signature d'une convention de mise à disposition des équipements, des locaux et des domaines forestiers communaux du vendredi 24 mars 2023 au dimanche 26 mars 2023 au bénéfice de l'Association Cestas Disc-Golf à titre gratuit.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Pierre PUJO



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 11/04/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.